

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

CODE DE LA SERVITUDE	NATURE DE LA SERVITUDE	REFERENCE JURIDIQUE	LOCALISATION	ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE	IMPLICATION	SERVICE COMPETENT
AC 1	Protection des monuments historiques	Art. : L.621-27 du code du patrimoine	Église Saint-Médard place de la Mairie Grange aux Dimes dans la ferme du château 9, place de la Mairie Sur la commune de Villepinte : Pavillon de l'Aluminium (ancien)	Classé Monument Historique le 12/04/1939 Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31/05/39 Inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 28/04/1993	Accord de l'architecte des Bâtiments de France pour : - Les modifications apportées à l'immeuble classé ou inscrit - Les modifications apportées au mode d'utilisation du sol et aux constructions dans un rayon de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit	Direction des Affaires Culturelles Agence des Bâtiments de France de Seine St Denis
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	Art 15,16,22 et 28 du Domaine public fluvial et de la Navigation intérieure. Art. 431 du Code Rural	Voir plan	Décret du 13/10/1956 modifié le 16/12/64	Demande de reconnaissance de limite avant toute construction, plantation, édification de clôture	Service de la navigation
I 1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	Art L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016	Maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport de gaz. Permis de construire soumis à une instruction de compatibilité obligatoire	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Art.12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 35 de la loi n°46/ 628 du 08/04/1946 Modifié Art.25 du décret 64/481 du 23/01/1964 Décret 70/492 du 11/06/1970 modifié Circulaire ministérielle de 13/11/1985	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 16/04/1975	Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations	Ministère de l'Industrie Gaz de France G.G.R.I.F. (groupement gazier de la région Île de France)

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

I 4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Art. 12 modifié de la loi du 15/06/1906 Art.298 de la loi de finances du 13/07/1925 Art. 36 de la loi 46/628 du 08/04/1946 modifié Art. 25 du décret 64/481 du 23/01/1964	Voir plan Liaison souterraine 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) - Villiers-le-Bel (hors-tension) Liaison souterraine 63kV N°3 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison souterraine 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison souterraine 63kV N°2 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères - Sausset – Savigny Liaison aérienne 63kV N°2 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison souterraine 225kV N°1 Bleriot (Roissy) – Sausset Liaison aérienne 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison aérienne 225kV N°1 Primevères – Sausset Liaison aérienne 63kV N°3 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) Liaison aérienne 63kV N°1 Amelot (Aéroport Paris Nord) - Mitry-Mory (E.D.F.) - Villiers-le-Bel (hors-tension) Liaison aérienne 225kV N°1 Gonesse - Plessis-Gassot – Sausset Liaison aérienne 400kV N°1 Plessis-Gassot – Sausset Liaison souterraine 225kV N°1 Bourget-Sausset Liaison aérienne 225kV N°1 Plessis-Gassot – Sausset		Obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Obligation de supporter ancrage et support pour conducteur aérien.	RTE Groupe Maintenance Réseaux Est 66 Avenue Anatole France 94400 Vitry-sur-Seine Tel : 01 45 73 36 00
INT 1	voisinage de cimetière	Art L.2223-1 à L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales	rue du cimetière	pas besoin d'acte	Bande de protection 100 m : secteur où des restrictions sont apportées au droit à bâtir	Commune

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

JS 1	Protection des installations sportives	Art. 41 et 42 de la loi 84.610 du 16/07/1984 Décret 86.884 du 14/03/1986 article L.312-3 du code du sport	Voir plan		Autorisation de la personne publique qui a subventionné l'équipement (au moins 20% de la dépense subventionnable) pour toute modification	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PM 1	Plan de prévention aux risques naturels	Art L 174-5 du code Minier Décret n° 2000-547 du 16/06/2000 Art. L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement Décret n° 2011-765 du 28/06/2011 Art. R562-1 à L562-10 du Code de l'Environnement	Voir plan	Arrêté Préfectoral du 21/03/86 Arrêté Préfectoral du 18/04/95	Consultation obligatoire d'un bureau spécialisé pour toute occupation du sol	Commune
PT 1	Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Art. L57 à L.62 Art. R 27 à R 29 du Code de la Poste et Télécommunications	Voir plan	Station C.D.G. Aéroport Décret du 10/10/1975 Station Mesnil-Amelot/aéroport de Roissy Décret n° TRAD1719952D du 27/09/2017	Zone de garde de 1000 m Zone de protection de 3000 m Interdiction de produire ou de propager des perturbations sur les ondes radioélectriques	DGAC/DSNA/DTI - Pôle CNS/FBS (Fréquences, Brouillages et Servitudes) 1 avenue du docteur Maurice Grynfolgel, BP53584, 31035 TOULOUSE CEDEX 1 Météo-France DT/DSI/MSI/GST
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radio électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de la réception exploités par l'État contre les obstacles susceptibles d'entraver la propagation des ondes	Art L.54 à L 56 et R.26 à R 42 du Code des Postes et Télécommunications	Voir plan	Charles De Gaulle aéroport approuvée par décret du 10/10/1975 Les Lilas (Fort de Romainville) Aéroport C.D.G décret du 09/07/1990 Paris Nord - Coubron décret du 15/02/1991 Roissy aéroport CDG Décret du 15/01/1985 Station Mesnil-Amelot/aéroport de Roissy Décret n° TRAD1719949D du 27/09/2017	Limitation des hauteurs des constructions (cote NGF maximum) Alt: 170m N.G.F Alt: 115m N.G.F	DGAC/DSNA/DTI - Pôle CNS/FBS (Fréquences, Brouillages et Servitudes) 1 avenue du docteur Maurice Grynfolgel, BP53584, 31035 TOULOUSE CEDEX 1 Service spécial des Bases Aériennes (I.F.) Service spécial des Bases Aériennes (I.F.) STNA - Aéroport de Paris Météo-France DT/DSI/MSI/GST

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

T 1	Servitudes relatives aux Chemins de fer	Loi du 15/07/1845 sur la Police des Chemins de fer Art. 6 du décret du 30/10/1935	Le plan fait apparaître la zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes			Obligation d'alignement Obligation d'élargage Interdiction de construire autre qu'un mur de clôture à moins de 2 m d'un chemin de fer Interdiction de planter à moins de 6 m (arbres de hautes tiges) ou moins de 2 m (haies vives) Interdiction de pratiquer des excavations en bordure de la voie en remblai de + de 3 m	S.N.C.F Direction Immobilière Île-de-France Pôle développement et planification - Urbaine 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint-Denis
T4	servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires)	Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l			PSA	Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement autour des aérodromes civils et militaires	Articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10 du code des transports. Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation civile	Voir plan		Aéroport du Bourget décret du 28/06/2018 Aéroport Roissy CDG décret du 13/07/1993	Limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires (inscrites au plan joint)	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons
T7	servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'urbanisme : R425-9 Code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à				les obstacles permanents et temporaires dépassant certaines hauteurs sont soumis à autorisation ministérielle et obligation de balisage et obligation d'inscription à l'information aéronautique	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons

**Tableau des principales servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
de la commune de Tremblay-en-France**

AS1	Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et sources minérales naturelles	Articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique.	Voir plan	Arrêté préfectoral 2021-2057 du 27 juillet 2021.	Interdictions et prescriptions pour la réalisation des ouvrages dans les périmètres de protection.	ARS
-----	--	---	-----------	--	--	-----